



Nantes, le 28 Août 2009

Communiqué de presse

Gestion des cours d'eau en période d'étiage:

- ▶ **Renforcement des mesures de restriction sur la Sèvre-Nantaise**
 - ▶ **Des mesures de restriction sur deux nouveaux bassins versants : l'Erdre en aval de Nort-sur-Erdre et le réseau Acheneau/Tenu/Falleron réalimenté par la Loire**
 - ▶ **Maintien des mesures d'interdiction et de restriction sur les bassins versants de Grandlieu, du Don et de l'Isac, de la Chère et de la Maine**
-
- ▶ **Un usage économe de la ressource en eau est recommandé**

Le 20 août dernier, le Préfet a pris un arrêté imposant des mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements dans les cours d'eau d'un certain nombre de bassins versants.

Depuis, les précipitations ont été particulièrement faibles. Pour les jours à venir, les prévisions météorologiques annoncent peu de pluies et des pluies peu efficaces pour l'alimentation des cours d'eau. L'étiage d'un certain nombre de cours d'eau s'est accentué, nécessitant des restrictions nouvelles sur les prélèvements.

Les mesures de restrictions doivent ainsi être renforcées sur le bassin versant de la Sèvre-Nantaise. A l'image du bassin versant de Grandlieu, les prélèvements dans la Sèvre-Nantaise et ses affluents pour les usages professionnels (irrigation des grandes cultures), domestiques et publiques sont interdits.

Des mesures de restriction sont instituées pour les prélèvements dans l'Erdre et sa nappe d'accompagnement à l'aval de Nort-sur-Erdre ainsi que sur le réseau hydraulique Canal de la Martinière/Acheneau/Tenu/Falleron réalimenté par la Loire. Ainsi l'irrigation des grandes cultures et de certaines cultures maraîchères, l'arrosage des golfs et hippodromes sont interdits entre 10h et 20h et le week-end. Les prélèvements dans les cours d'eau destinés à l'arrosage des pelouses, le nettoyage des véhicules, le remplissage des piscines et mares de chasse et le lavage des caniveaux sont interdits.

Ces mesures de restrictions qui étaient déjà en vigueur sur les bassins versant de la chère, du Don et de l'Isac, de la Maine et sur les cours d'eau côtiers sont maintenues.

D'une manière générale, la population est invitée à utiliser l'eau de façon économe dans l'ensemble du département .

Les ressources en eau potable ne connaissent actuellement pas de tension particulière.

Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies de Loire-Atlantique et à la Préfecture de la Loire-Atlantique / Direction de l'aménagement et de l'environnement / Bureau de l'environnement et sur les sites internet de la préfecture www.loire-atlantique.pref.gouv.fr et de la DDEA <http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Contact presse

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique
Edwige de FERAUDY (02 40 67 23 16), Anthony BESSIN (02 40 67 28 64)